



CONSEIL COMMUNAL
YVORNE

Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Yverne du 24 juin 2021 à 20 heures

Présents : Allenbach Tania, Ansermoz Jean-Luc, Barbay Alain, Bernasconi Christian, Bernasconi Yschelle, Conus Marc André, Crot Jean-Louis, Dervev Nicolas, Engel Oriane, Glauser Claire, Gugelmann Quentin, Hüttenmoser Marc, Isoz Maxime, Lüthi François, Maret Jean-Daniel, Merli Raphaël, Minod Ludovic, Nicolier Danielle, Perret Alexandra, Pilet Fabrice, Polzer Zuzarte Annette, Stalder Guy, Suardet Martin, Tabord Diego, Turrian Sébastien, Verdon Stéphane, Wagner Susanna

Excusés : Aeppli Serge, Benassi Marco, Bournoud Claude André, Deladoey Frédéric, Kohli Charles-Henri, Major Geneviève, Morier Yves, Roux Sébastien

Absent : -

M. le Président Guy Stalder ouvre la 36^e séance et dernière séance de la législature 2016-2021. Il salue les Conseillères et Conseillers ainsi que la Municipalité in corpore.

Sont également présents : M. Francis Müller, huissier, Mme Christelle Détraz Jaquerod, secrétaire du Conseil, Mme Josette Lüthi, boursière, et M. Fabien Cathélaz, secrétaire municipal.

1. Appel

Il ressort de cet appel que 27 Conseillères et Conseillers sont présents et 8 se sont excusés. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Lecture de l'ordre du jour

M. le Président Guy Stalder nous lit l'ordre du jour qui n'amène aucune autre modification ou remarque et **est accepté à l'unanimité des membres présents.**

3. Adoption du procès-verbal du 20 mai 2021

Aucune modification n'est demandée.

Au vote, **le procès-verbal du 20 mai 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents** avec remerciements à la secrétaire.

4. Communications du bureau

M. le Président Guy Stalder indique que le bureau n'a aucune communication.

5. Communications de la Municipalité

M. le Municipal Michel Weibel indique que l'abribus du collège de Versvey a été posé la semaine passée. Il reste quelques aménagements extérieurs encore à faire durant les jours à venir.

M. le Municipal Michel Weibel poursuit en indiquant que la Municipalité a commandé à Romande Energie le remplacement des 4 candélabres situés sous le collège. Une fois ce remplacement effectué, excepté 4 candélabres situés sur la route de Lausanne, tout le village sera éclairé avec des ampoules LED.

M. le Municipal Eric Minod a le plaisir d'annoncer que les travaux de la chambre de chloration de Rouge Terre sont maintenant terminés. En dehors d'une météo quelque peu capricieuse, les travaux se sont très bien déroulés. Les factures ne sont pas encore toutes rentrées mais le budget sera respecté. Des sondages pour voir l'état des drains et éventuellement les améliorer ont été effectués durant les travaux. Dans ce cadre, deux nouvelles sources ont été trouvées dont une est évaluée à environ 100 l/min ce qui fera un bel apport d'eau. Une étude sera donc menée l'année prochaine pour voir comment capter ces deux nouvelles sources. Pour ce qui est de Vers-Chenaux, la conduite fichue sur environ 70 mètres a été remplacée.

M. le Municipal Alain Bassang nous donne quelques informations complémentaires sur Ailyos Art et nature ; exposition de sculptures en plein air qui se tient du 1^{er} juillet au 24 octobre 2021 entre Aigle et Leysin en passant par les Mosses et Yvorne. Les œuvres d'art sont installées en ville, le long d'un cours d'eau ou d'un sentier, là où les artistes ont senti que leurs créations avaient du sens. En adéquation avec son temps et l'année particulière vécue en 2020, la thématique 2021 « Transformation » permet à chaque artiste une interprétation personnelle. A savoir que la commune d'Yvorne accueille plus d'œuvres d'art cette année. Une brochure explicative permettra aux promeneurs de découvrir Senses Maze, Flex 206 ou encore Personnalités lors d'une balade au départ de la Badouxthèque où une exposition de toutes les œuvres sur des panneaux sera présentées.

6. Préavis 04-2021 Adoption du nouveau règlement du Conseil communal Complément du rapport de la Commission ad hoc

Pour ce point, M. le Président Guy Stalder cède sa place au 2^e vice-président Christian Bernasconi qui explique à l'Assemblée la manière dont seront menées les diverses étapes de la procédure d'approbation jusqu'au vote sur les conclusions du préavis.

Au nom de la Commission ad hoc, Mme la Conseillère Claire Glauser nous lit le complément du rapport.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission composée de Mesdames Tania Allenbach, Oriane Engel et Claire Glauser et Messieurs Alain Barbay et Jean-Daniel Maret s'est réunie le 9 juin 2021.

À la suite du conseil du 20 mai et à la décision de reporter le vote sur le préavis susmentionné, en lien entre autres avec l'avis de droit demandé par le Groupe Arc-en-ciel, la commission a repris contact avec la juriste du Canton, Mme Ramoni Perret. Voici sa réponse :

« L'avis de droit demandé par le groupement politique Arc-en-ciel n'entre pas en contradiction avec les réponses que je vous ai données.

Cet avis de droit confirme par ailleurs la chronologie et la systématique prévues par la loi sur les communes (préavis, rapport de commission, discussion, éventuels amendements et vote).

Effectivement une discussion préalable au moment du dépôt du préavis n'est pas prévue par la loi sur les communes mais ne serait pas illégale si elle devait être prévue par le règlement du conseil communal. [...]

Comme je vous l'expliquais entre les lignes dans mon message du 4 mai dernier, il s'agit d'un choix politique que doit faire le conseil sur cette question. En effet, une discussion en plénum n'a vraiment de sens que si elle a lieu une fois que les conseillers ont lu le préavis, en ont discuté dans leurs groupes politiques respectifs, que la commission a étudié le préavis, posé des questions à la municipalité et rendu son rapport à l'intention du conseil.

Je vous rappelle également l'art. 47 de votre règlement qui permet aux conseillers de s'adresser à la commission et l'art. 80 qui autorise un second débat lequel peut être demandé par un tiers des membres présent immédiatement après l'adoption d'un objet à l'ordre du jour. Il a lieu dans la plus proche séance ou immédiatement en cas d'urgence.

Lors du dernier conseil Communal, le Conseiller Stéphane Verdon nous a questionné sur les articles 100 et 101. Nous avons transmis sa question à Monsieur Fabien Cathéla et voici sa réponse :
Ces deux articles repris du règlement-type s'appliquent exclusivement à l'examen du rapport de gestion et des comptes.

Il faut effectivement que la Municipalité soit en mains des rapports des commissions de gestion et/ou des finances – ou à tout le moins de leurs observations / vœux – trois semaines avant la séance pour qu'elle puisse y répondre dans les délais et que les autres conseillers reçoivent le tout suffisamment tôt pour pouvoir forger leur libre opinion en toute connaissance de cause, voire puissent en traiter au sein de leurs groupes respectifs (c'est l'un des buts généraux que l'on vise/visait avec les délais de ce nouveau règlement...)[...] Les observations / vœux pour lesquels les commissions de gestion ou des finances souhaitent une réponse formelle au sens de l'art. 101 doivent être clairement exprimés.

Le réexamen de ces éléments a modifié comme suit les conclusions de la commission, à savoir :

En conclusion, la commission, à la majorité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

1. d'approuver le Règlement du Conseil communal (RCC) d'Yvorne
2. de charger la Municipalité de soumettre ledit règlement à l'approbation de la cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT).

M. le 2^e vice-président Christian Bernasconi remercie la Commission pour son rapport et demande à la Municipalité si elle souhaite intervenir, ce à quoi M. le Syndic Edouard Chollet répond que, s'agissant du règlement d'organisation du corps délibérant et en raison de la séparation des pouvoirs, la Municipalité ne prendra pas part au débat. Il relève cependant que M. le secrétaire municipal Fabien Cathéla, en sa qualité de garant des institutions de la commune, est à disposition pour répondre.

M. le 2^e vice-président Christian Bernasconi **ouvre la discussion**.

Mme la Conseillère Susanna Wagner demande si, au vu du complément de rapport, la commission ad hoc a décidé de retirer les amendements déposés ou s'ils sont toujours valables.

- M. le 2^e vice-président Christian Bernasconi répond qu'ils sont toujours valables.

Mme la Conseillère Tania Allenbach précise que, si le 1^{er} rapport indiquait que la commission acceptait les conclusions à l'unanimité de ses membres, les conclusions du complément sont maintenant acceptées à la majorité. En effet, entre la 2^e et la 3^e rencontre, d'entente avec les autres membres de la commission et suite aux informations transmises par la juriste du canton concernant la discussion au moment du dépôt du préavis, elle a changé d'avis.

Mme la Conseillère Danielle Nicolier complète l'amendement qu'elle a déposé. Elle estime que la manière de faire du conseil jusqu'à il y a quelques mois lui semblait plus adéquate et appropriée à notre conseil. De plus, puisque l'avis de droit conclut que cela n'était pas illégal, elle propose donc d'amender le règlement afin de confirmer ce fonctionnement. Elle ajoute que, le règlement actuel appliqué tel quel demande une implication importante des différents groupes politiques ce qui ne semble pas être le cas aujourd'hui.

M. le Conseiller Guy Stalder trouverait vraiment dommage de remettre une discussion lors du dépôt du préavis. Pour lui, la discussion n'a de sens que lorsque la commission a travaillé sur le préavis et rendu son rapport. Il constate que plusieurs conseillères et conseillers arrivent le soir de la séance en ayant à peine ouvert l'enveloppe et sans avoir lu les documents.

Mme la Conseillère Oriane Engel rejoint les propos de M. le Conseiller Guy Stalder. Elle estime qu'il est de la responsabilité de chacun de prendre connaissance des informations reçues. Cependant, elle pense qu'il serait utile que la Municipalité explique - en quelques mots et sans entrer dans le débat - l'objet et le contexte du dépôt du préavis. Pour elle, le débat se fait dans un second temps soit au niveau des groupes politiques, soit au niveau de la commission. Elle indique que les conseillers ont le temps d'écrire à la commission pour poser leurs questions et, si ces questions arrivent de manière tardive, elles peuvent toujours être posées durant le conseil. Il ne s'agit absolument pas d'un manquement du droit d'être entendu puisque chacun a le droit de poser ses questions.

Mme la Conseillère Susanna Wagner rebondit sur les propos de Mme la Conseillère Oriane Engel. Elle souhaite savoir si une présentation du préavis par la Municipalité entre dans le cadre de la discussion.

M. le Conseiller Guy Stalder fait remarquer que le terme discussion vient seulement après la lecture du rapport par la commission. Il précise également que le groupe de travail a fait en sorte que les commissions aient plus de temps pour l'analyse des préavis. Pour lui, si nous revenons en arrière avec un dépôt de préavis un mois avant la séance, l'échéancier qui a été établi d'entente avec la Municipalité ne fonctionnera plus alors que, justement, celui-ci laisserait au minimum deux semaines de plus aux commissions pour travailler. M. Stalder rappelle également que le nouveau délai de retour du rapport pour les commissions sera de 10 jours avant la séance, cela raccourcirait encore d'avantage le temps à disposition des commissions.

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret précise que les personnes qui auraient des questions à poser aux commissions devront le faire très rapidement après le dépôt du préavis. Cela permettra aux commissaires de relayer l'entier des questions à la Municipalité et à un éventuel bureau d'ingénieurs le cas échéant. Si ces questions arrivent trop tard, elles seront posées directement à la Municipalité lors de la séance du conseil et ne pourront donc pas être dans le rapport établi par la commission.

M. le Conseiller Jean-Louis Crot précise que l'échéancier présenté par M. le secrétaire municipal Fabien Cathéla ne fait pas partie du règlement. Il ne sera donc pas adopté et il n'y a aucune garantie qu'il soit tenu. Il demande également pourquoi nous ne discutons pas des amendements l'un après l'autre mais uniquement de l'amendement déposé par Mme la Conseillère Danielle Nicolier.

- M. le vice-président Christian Bernasconi répond qu'il s'agit actuellement d'une discussion globale.

Sans autre question d'ordre général, M. le vice-président Christian Bernasconi propose de passer en revue les amendements dont il relit les propositions faites par la commission et présentées lors du conseil précédent.

M. le vice-président Christian Bernasconi **ouvre la discussion** concernant l'amendement relatif à l'art. 44 Constitution. Il précise que l'idée de cet amendement était de s'intégrer au mieux dans le rétro planning de la Municipalité et nommer directement le président de la commission qui se chargera lui de fixer la date de la rencontre. En l'absence de question et remarque, **la discussion est close**.

M. le 2^e vice-président Christian Bernasconi **ouvre la discussion** concernant l'amendement relatif à l'art. 47 Observations des membres du conseil. Le but de cet amendement est que le président reçoive l'entier des questions puis les transmette aux autres membres de la commission. Cela permettra une meilleure clarté au sein de la commission. En l'absence de question et remarque, **la discussion est close**.

M. le vice-président Christian Bernasconi **ouvre la discussion** concernant l'amendement relatif à l'art. 68 Rapport de la commission. La vision de la commission est que la lecture du rapport dans son intégralité permet d'introduire la discussion qui s'en suit.

- M. le Conseiller Guy Stalder précise que cet article avait été beaucoup discuté durant l'analyse faite par le groupe de travail. La conclusion était que, passé une page A4, plus personne n'écoute l'orateur et que, puisque tous les membres reçoivent le rapport en même temps que la convocation, cela conforterait les personnes qui ne s'investissent pas à ne pas prendre connaissance des documents reçus. Le groupe de travail a aussi relevé que nombre de conseillères et conseillers arrivent à la séance sans avoir lu ce qu'ils reçoivent à la maison.
- M. le Conseiller Stéphane Verdon demande si c'est au conseiller de demander à être dispensé de la lecture ou à la commission. Il souhaite également avoir une précision sur la notion d'*imprimées* et *remises* car actuellement certains rapports sont reçus par poste et d'autres par courriel.

M. le vice-président Christian Bernasconi indique que, selon son interprétation, c'est au conseil de demander à ce que le rapporteur soit dispensé de la lecture du rapport. Pour la notion d'imprimées, cela lui semble clair que le rapport doit être envoyé par la poste.

- M. le Conseiller Guy Stalder rebondit sur ce point en précisant que le groupe de travail s'est demandé s'il était possible de transmettre les documents par courriel uniquement. Pourtant, actuellement, la confidentialité et la bonne réception des informations par courriel n'est absolument pas garantie. L'envoi postal subsistera donc de toute manière et, pour ceux qui le souhaiteraient, un doublon par voie électronique sera toujours possible.
- M. le secrétaire municipal Fabien Cathélaz précise que l'art. 43 du projet de règlement indique *Les rapports écrits, contenant les conclusions, sont en principe signés par le président et le rapporteur. Ils sont remis au président du conseil et aux membres de la commission 10 jours avant la séance du conseil communal. Le bureau les distribue ensuite à la municipalité et aux conseillers au minimum 5 jours avant la séance.* Pour lui, cette disposition suffit pour ne pas être reprise en fin d'amendement. Il laisse donc les auteurs de l'amendement voir si cela est réellement nécessaire ou si un sous-amendement doit être déposé afin d'éviter ce doublon.

M. le vice-président Christian Bernasconi demande aux membres de la commission s'ils souhaitent avoir un peu de temps pour en discuter ce qu'ils confirment. La séance est interrompue durant 5 minutes afin de permettre à la commission de discuter d'un éventuel sous-amendement.

M. le vice-président Christian Bernasconi reprend la séance et informe que la commission propose un sous-amendement à l'art. 68 comme suit : « Si un cinquième au moins des conseillers présents le demandent, le rapporteur peut être dispensé par le conseil de tout ou partie de la lecture du rapport (cf art. 43). En tout état de cause, le rapporteur doit donner lecture des conclusions de son rapport. »

Il n'y a plus de question ni remarque sur les amendements ni sur le sous-amendement proposés par la commission ad hoc. **La discussion est donc close.**

M. le vice-président Christian Bernasconi poursuit avec l'amendement déposé par Mme la Conseillère Danielle Nicolier dont il donne lecture à l'assemblée.

Monsieur le Président, Madame la Secrétaire,

En qualité de membre du Conseil Communal et en accord avec l'article 73 du règlement actuel du Conseil communal, je propose d'amender l'article 37, 3^{ème} paragraphe du projet de nouveau règlement de la manière suivante :

Article actuel

Sont nécessairement renvoyées à l'examen d'une commission toutes les propositions présentées par la Municipalité au Conseil ; ces propositions doivent être formulées par écrit. Elles prennent la forme d'un préavis. La Municipalité peut, d'elle-même ou sur demande d'une commission, se faire représenter dans cette commission, avec voix consultative, par l'un de ses membres ou par un collaborateur.

Article amendé

Sont nécessairement renvoyées à l'examen d'une commission, après une discussion préalable, toutes les propositions présentées par la Municipalité au Conseil ; ces propositions doivent être formulées par écrit. Elles prennent la forme d'un préavis. Leur dépôt est porté à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil.

La Municipalité peut, d'elle-même ou sur demande d'une commission, se faire représenter dans cette commission, avec voix consultative, par l'un de ses membres ou par un collaborateur.

Dans l'attente d'avoir le plaisir de vous voir lors du prochain Conseil, veuillez agréer Monsieur le Président, Madame la Secrétaire, mes plus cordiales salutations.

Il ouvre la discussion sur cet amendement.

M. le Conseiller Guy Stalder constate que, durant l'année écoulée, des remarques ont été faites en raison du nombre de séances du conseil qui est jugé trop élevé. Il relève que, si l'assemblée vote oui à cet amendement, il sera impossible de diminuer le nombre de séance puisque les préavis devront absolument être déposés durant une séance du conseil et faire une pré-discussion avant la séance du vote.

Mme la Conseillère Susanna Wagner, toujours en lien avec la proposition faite par Mme la Conseillère Oriane Engel et les informations transmises par la Municipalité lors du dépôt du préavis, note qu'il ne sera pas possible de recevoir davantage d'information qu'actuellement. Pour l'exemple, elle indique que le préavis 08-2021 est déposé ce jour car le règlement l'oblige ainsi mais qu'aucune autre information n'est transmise. Avec le nouveau règlement, il n'y aura pas d'avantage d'information puisque le tout s'organisera en amont de la séance. Pour elle, la proposition de Mme la Conseillère Oriane Engel ne peut pas fonctionner.

- Mme la Conseillère Oriane Engel précise que le règlement proposé par la commission prévoit que la Municipalité a le choix de présenter son préavis ou non. Ce qu'elle suggère à la Municipalité est qu'elle expose en quelques mots les enjeux et le contexte du préavis sans entrer dans le débat puisque celui-ci aura lieu plus tard.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann ne voit pas de contradiction entre le fait que le débat ait lieu après le rapport de la commission et le fait d'avoir une discussion préalable. Il pense que cela peut nourrir voire diminuer le travail de la commission puisque des questions générales peuvent être posées et répondues directement par la Municipalité. Le fait d'avoir une multitude de visions et d'avis va aider la commission à avoir une analyse plus pertinente et diminuer les questions qui arrivent en retard comme indiqué par M. le Conseiller Jean-Daniel Maret. De plus, s'il comprend la remarque de M. le Conseiller Guy Stalder, pour lui, il s'agit d'exception uniquement et que, si l'organisation est rôdée, on devrait éviter de devoir fixer une séance uniquement pour déposer un préavis.

M. le Conseiller Jean-Louis Crot répond à M. le Conseiller Guy Stalder en relevant que le nombre de séances ne dépend pas de l'organisation d'une discussion préalable ou pas mais de la manière dont la Municipalité va planifier les dépôts de préavis. Pour lui, en dehors des dates butoirs à respecter, il est tout à fait possible que la Municipalité dépose 2-3-4 préavis et que le conseil ait lieu dans 2-3 mois. Le nombre de séances n'est pas un argument recevable pour la tenue d'une discussion préalable ou non. Finalement, il rejoint l'avis de M. le Conseiller Quentin Gugelmann et ajoute que, dans l'éventualité où le municipal-délégué ne peut répondre à une question, il pourra toujours le faire au conseil suivant. Il préfère avoir une réponse documentée et précise plutôt qu'une réponse faite de manière trop rapide et pas toujours adéquate. Il souhaite également préciser que la discussion préalable n'est pas en opposition au travail proposé par la commission mais uniquement un ajout au débat déjà prévu par le projet de règlement. M. le Conseiller Jean-Louis Crot complète que, en Suisse, notre démocratie directe (qui est enviée par de nombreux pays), nous permet de nous rendre aux urnes 4 fois/an. Pour lui, le nouveau règlement restreint un débat démocratique ce qui est contradictoire avec l'esprit politique helvétique. Il ajoute également que, de l'avis de M. le secrétaire municipal Fabien Cathélaz, si la discussion préalable n'a pas lieu, cela renforce le rôle des partis. Or, jusqu'à maintenant, la collaboration entre les partis est très bonne et il trouverait dommage de renforcer le rôle des partis puisque l'assemblée n'est pas là pour faire de la politique mais pour gérer au mieux les affaires communales.

Mme la Conseillère Danielle Nicolier ajoute que, parfois, une question posée par un conseiller permet à un autre conseiller de rebondir et en poser une autre. Pour elle, la discussion préalable permet d'approfondir le sujet grâce aux idées de tous.

M. le Conseiller Alain Barbay n'est pas du tout d'accord avec les 3 dernières interventions. Pour lui, le débat peut avoir lieu par les questions et, souvent, celles posées lors du dépôt le sont uniquement par des personnes qui n'avaient pas pris connaissance des dossiers alors que les réponses se trouvent dans les documents reçus. Pour M. le Conseiller Alain Barbay, en aucun cas une discussion préalable n'apporte quelque chose.

- M. le Conseiller Jean-Louis Crot demande à M. le Conseiller Alain Barbay comment il peut garantir que les conseillers auront plus lu les documents si la discussion préalable n'a pas lieu. Les mêmes personnes pourront toujours poser des questions dont la réponse se trouve dans le préavis.

M. le Conseiller Alain Barbay complète que, discussion préalable ou non, ces mêmes conseillers reviennent souvent avec les mêmes questions. Celui qui ne lit pas les documents actuellement ne les lira pas plus. Par contre, cela évitera un doublon de questions et diminuera le nombre de séances donc les coûts à la charge de la commune.

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret pense que, si la discussion a lieu après le rapport de la commission, cela permet simplement aux membres des groupes politiques d'échanger entre eux et non de renforcer leur rôle. Pour lui, cette manière de faire évite certaines questions stupides ou répétitives qui pourraient être posées en séance. Cela permet aussi de regrouper les questions qui seront ainsi plus développées.

- M. le vice-président Christian Bernasconi rebondit sur les propos de M. le Conseiller Jean-Daniel Maret en indiquant qu'il n'y a pas de question stupide.

M. le Conseiller Maxime Isoz confirme que la discussion préalable ne permettra pas de garantir que les conseillères et conseillers auront lu le rapport. Pourtant, dans ce cas, il se demande ce que ces personnes font au conseil communal.

M. le Conseiller Stéphane Verdon indique qu'il s'est laissé convaincre par la commission qui a travaillé sur ce rapport. Néanmoins, il a mis en évidence plusieurs éléments indispensables pour que ce système fonctionne à savoir : la préparation des conseillers en amont de la séance mais également celle de la Municipalité, ceci afin d'éviter que lorsque les questions soient posées, la réponse soit trop lacunaire comme ce fût le cas pour Chablais Agglo ou pour les art. 100 et 101 du règlement. Le niveau de préparation de tous doit donc être adapté à ce nouveau fonctionnement.

M. le secrétaire municipal Fabien Cathéla rebondit sur les propos qui lui ont été attribués par M. le Conseiller Jean-Louis Crot. S'il ne souhaite évidemment pas se mêler du fonctionnement du conseil, des partis ou des groupes, il relève que le conseil communal a choisi l'an dernier, en prévision des dernières élections communales 2021, d'en rester au système proportionnel. A partir de cela, ce choix – qui a été fait de manière démocratique - implique une logique de partis et/ou de groupes avec des répartitions proportionnelles des partis dans les commissions, selon le résultat sorti des urnes. Si le choix est de fonctionner par quartiers ou pour soi, il aurait peut-être fallu choisir le système majoritaire.

M. le secrétaire municipal Fabien Cathéla souhaite également clarifier l'intervention de Mme la Conseillère Oriane Engel en lien avec l'amendement de Mme la Conseillère Danielle Nicolier. La version proposée par la commission, et largement validée par les membres du groupe de travail lorsque le préavis a été préparé, est que les membres du Conseil reçoivent le préavis au plus tard 6 semaines avant la séance du conseil ; ce délai correspond donc au dépôt du préavis et il n'y aura pas de séance où la Municipalité viendra présenter son préavis. La lecture du rapport de la commission, l'ouverture de la discussion ainsi que le vote seront donc tous réunis sur le soir de la séance. L'autre solution est de dire que, comme cela se fait actuellement, une séance est fixée pour déposer le préavis et nommer une commission. Si le souhait du conseil est que la Municipalité introduise le préavis, il faudrait donc faire un sous-amendement à l'amendement déposé par Mme la Conseillère Danielle Nicolier en précisant que seule la Municipalité parle au moment du dépôt du préavis.

Pourtant, il ne lui semble pas que cela irait dans le sens de l'amendement proposé. M. le secrétaire municipal Fabien Cathélaz précise par ailleurs que l'avis de droit a confirmé que le système pratiqué jusqu'en juin 2019 ne correspondait pas au règlement du conseil actuellement en vigueur.

Mme la Conseillère Oriane Engel a bien conscience du délai de 6 semaines pour la réception du préavis. Sa demande était de savoir si le soir du conseil, avant le vote final, la Municipalité a la possibilité d'expliquer le préavis.

- M. le secrétaire Fabien Cathélaz précise que l'ouverture de la discussion se fait sur le préavis dans sa globalité et la Municipalité participe à ce débat. Il rejoint donc la remarque de M. le Conseiller Stéphane Verdon sur le degré de préparation de la Municipalité, du personnel communal et des conseillers. Si les personnes ne sont pas prêtes, un report peut toujours être demandé. De son avis, un préavis devrait contenir toutes les réponses qui pourraient se poser en fonction du sujet. C'est aussi le rôle des commissions de fouiller les éléments qui pourraient manquer pour affiner la réflexion. Il rappelle que les municipaux ne sont pas des professionnels, qu'il peut arriver que des éléments puissent échapper et cela n'a rien d'un déni de démocratie comme il a pu l'entendre. D'ailleurs, puisqu'un certain nombre d'éléments seront mis à la disposition du public, la transparence sera d'autant plus grande puisqu'un riverain pourrait également poser des questions à une commission.

M. le Conseiller Guy Stalder constate que, à Yverne, le conseil n'est pas habitué à ce que la Municipalité vende son préavis. Dans d'autres communes, si après la lecture du rapport, le municipal n'est pas derrière pour convaincre l'assemblée soit le vote est reporté soit le préavis ne passe pas. C'est donc au conseil communal de faire changer les choses et faire comprendre à la Municipalité que les attentes seront différentes à l'avenir. Si le tout n'est pas clair, il y a donc moyen de demander une 2^e lecture ou reporter le vote et il ne faut pas hésiter à utiliser les outils à disposition pour ce faire. Il ne s'agit pas de penser que la Municipalité fasse mal son travail mais simplement d'être renseigné correctement afin de voter en ayant l'entier des éléments.

Mme la Conseillère Danielle Nicolier rétorque que, si le conseil reporte sans arrêt les votes, le nombre de séances ne sera pas diminué.

M. le Conseiller Martin Suardet indique qu'il ne devrait pas y avoir beaucoup de questions sans réponses puisque le conseiller aura pris soin de les envoyer à la commission avec un délai assez raisonnable pour permettre à celle-ci d'y répondre dans le rapport. Une bonne communication avec le président de la commission est donc importante et permettra d'éviter un éventuel report du vote.

Mme la Conseillère Yschelle Bernasconi demande que le vote se fasse à bulletin secret.

Mme la Conseillère Susanna Wagner, en lien avec la qualité et le soin donnés aux rapports, remarque qu'un conseiller qui ne participe pas à l'entier du processus doit pouvoir comprendre le chemin parcouru par la commission afin de l'aider dans sa réflexion et sa prise de décision en vue du vote. Pour l'exemple, elle note que pour le présent préavis, les réponses données sont clairement exposées.

En l'absence d'autre question et remarque, **la discussion est donc close.**

Au vote, le sous-amendement de la commission ad hoc concernant l'art. 68 est accepté à la majorité (23 oui, 1 non et 2 abstentions).

Au vote, l'amendement de la commission ad hoc concernant l'art. 68 est accepté à la majorité (23 oui, 1 non et 2 abstentions).

Au vote, l'amendement de la commission ad hoc concernant l'art. 47 est accepté à la majorité (22 oui et 4 abstentions).

Au vote, l'amendement de la commission ad hoc concernant l'art. 44 est accepté à la majorité (23 oui et 3 abstentions).

Pour que la demande de vote à bulletin secret faite par Mme la Conseillère Yschelle Bernasconi soit acceptée, il faut qu'un 5^e de l'assemblée la soutienne. Au vote, 9 conseillères et conseillers soutiennent cette proposition. Le vote sur l'amendement de Mme la Conseillère Danielle Nicollier se fera donc à bulletin secret.

Au vote, l'amendement de Mme la Conseillère Danielle Nicollier concernant l'art. 37 est refusé par la majorité (5 oui, 19 non et 3 blancs).

Nous pouvons donc passer au vote sur les conclusions du préavis 04-2021. M. le vice-président Christian Bernasconi nous en lit les conclusions :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE	
Vu	le préavis municipal n° 04-2021 relatif à l'adoption du nouveau règlement du Conseil communal,
Ouï	le rapport et le complément de rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
d é c i d e	
1)	d'approuver le Règlement du Conseil communal (RCC) d'Yverne,
2)	de charger la Municipalité de soumettre ledit règlement à l'approbation de la cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT).

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à la majorité** (22 oui, 2 non, 2 abstentions).

M. le vice-président Christian Bernasconi, au nom du groupe de travail, remercie M. le secrétaire municipal Fabien Cathélaz pour son aide et sa disponibilité. Il demande à la Municipalité de bien respecter le rétro planning afin de permettre aux commissions d'avoir réellement 2-3 semaines de plus pour préparer leur rapport. Il remercie également l'assemblée car la discussion de ce soir était nourrie et il souhaiterait que les débats futurs aient la même qualité. Finalement, il remercie les conseillères et conseillers pour ces années de bonne collaboration, la secrétaire pour son excellent travail, l'huissier et la Municipalité.

Sous les applaudissements, il cède la place à M. Guy Stalder qui reprend la présidence pour la suite de la séance.

7. Préavis 06-2021 Rapport de gestion et comptes 2020 **Rapport de la Commission de gestion**

Au nom de la Commission de gestion, M. le Conseiller Jean-Daniel Maret demande à l'assemblée de ne lire que les remarques et la conclusion finale ce qui est accepté.

Remarques

Par rapport au bilan 2019, la commune améliore encore sa situation financière et passe d'un bénéfice de CHF 56'094.32 à CHF 76'893.15. La commission de gestion constate que le budget 2020 est absolument respecté.

On constate une différence de CHF 2'226.85 entre comptes et budget.

Une gestion remarquable, une maîtrise des charges à chaque dicastère, une recette fiscale extraordinaire permirent d'arriver à ce résultat positif.

La marge d'autofinancement en diminution par rapport à l'exercice précédent n'est pas une situation problématique car elle reste, comme noté dans le rapport municipal, bien supérieure aux années précédentes.

Cette marge d'autofinancement est d'autant plus honorable si on relève que du point de vue de la péréquation, la différence entre les sommes prises sur réserve et payées avec celles réceptionnées sont de CHF 249'812.00 en faveur de cette péréquation.

Par la cause du futur investissement dans les domaines bâtiments et services des eaux, par la cause également d'un marché 2021 certainement encore difficile au regard des ventes de vin, la commission de gestion encourage une nouvelle fois la Municipalité à poursuivre sa gestion restrictive tout en conservant un parfait confort de vivre dans la commune d'Yverne.

Conclusion

L'exercice comptable 2020 se résume finalement comme suit :

- Un excédent à l'actif de **CHF 76'893.15**
- Total du bilan **CHF 8'453'721.28** tant à l'actif qu'au passif

Faisant suite à l'étude des différents dicastères, auditionné les municipaux respectifs, entretenu avec l'administration communale par sa boursière nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- Vu le préavis municipal n° 06-2021 Rapport de gestion et comptes 2020
- Ouï le rapport de la commission de gestion chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 1. d'approuver les comptes communaux tels que présentés**
- 2. d'approuver les comptes intercommunaux dans lesquels la commune est engagée**
- 3. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2020**

M. le Président Guy Stalder remercie la Commission de gestion pour son rapport. Il **ouvre la discussion sur le préavis et le rapport.**

16 Tourisme

M. le Conseiller Stéphane Verdon demande si le solde de CHF 6'349.90 relatif à la taxe de séjour ne devrait pas être transféré au bilan, par exemple dans un fonds de réserve, puisque ce solde doit être reporté sur l'exercice suivant.

- M. le Municipal Alain Bassang répond que la Commune utilise une partie de la taxe pour couvrir ses frais de gestion et de réception (10 % selon le règlement). Effectivement, la somme avancée par M. le Conseiller Stéphane Verdon aurait dû être attribuée au fonds de réserve. Il s'agit d'un oubli qui sera corrigé l'année prochaine.

21 Impôts

M. le Conseiller Quentin Gugelmann tente de faire le lien entre le compte 21.4000 Impôt revenu PP et la page 19 du rapport de gestion où il est indiqué une baisse d'environ CHF 205'700.00 par rapport à 2019.

- Mme la boursière Josette Lüthi pense qu'il y a effectivement une coquille dans le texte. En effet, les chiffres sont clairs, les personnes physiques représentent CHF 50'000.00 de plus qu'en 2019.

Concernant les comptes 21.4010 et 21.4011, M. le Conseiller Stéphane Verdon, indépendamment des deux entreprises mentionnées dans le rapport de gestion, demande quelle est l'incidence pour la Commune de la réforme vaudoise de l'impôt sur les entreprises RIE3.

- Mme la boursière Josette Lüthi indique que la réponse est difficile à exprimer en chiffres. Elle précise que, pour les deux entreprises taxées, une l'a été pour les années 2014 à 2018 et l'autre pour 2017. Partant de là, sans aller fouiller à la commission d'impôts, il est difficile de répondre plus précisément à cette question. Elle indique également que la majorité des entreprises taxées en 2020 le sont sur leur comptabilité 2018. Le délai est donc plus lent que sur les personnes physiques.

31 Terrains

Mme la Conseillère Claire Glauser demande quel est l'entretien nécessaire sur la place de jeux et si des déprédations ont été constatées. Elle souhaite également savoir si un compte spécifique lui est dédié.

- Mme la boursière Josette Lüthi répond que les frais relatifs à la place de jeux ne sont pas comptabilisés dans le 31 mais dans le 44 Parcs, promenades, cimetières. Il n'y a pas de détail fait uniquement pour la place de jeux.

M. le Conseiller Stéphane Verdon, en lien avec le compte 31.31461 Entretien des terrains de sport, demande d'où provient la diminution des charges.

- M. le Municipal Alain Bassang répond que, comme cela a été précisé dans le rapport de gestion 2020, la Commune d'Aigle s'était chargée de la tonte des terrains de sport puisque la tondeuse était en panne. La facture de ces frais datant de 2019 s'est élevée à CHF 20'000.00.

33 Vignes

En lien avec le compte 33.43551, Mme la Conseillère Susanna Wagner demande une explication quant aux montants indiqués dans Variation stock vins.

- M. le Municipal Alain Bassang répond que lors de l'inventaire effectué le 31.12.2020, le vrac de vin 2019 a été estimé à CHF 5.00/litre soit une augmentation de CHF 7'497.80 au bilan. Avec la fermeture des établissements publics, il a été décidé de revaloriser le vrac à CHF 1.00/litre.

Mme la Conseillère Claire Glauser constate que les comptes Vignes sont déficitaires et demande quelles sont les pistes explorées à l'avenir.

- M. le Municipal Alain Bassang avance que, normalement, dès cet automne, la cave communale sera ouverte les samedis. Il précise également qu'il ira prochainement jusqu'à Schwytz pour y livrer un hôtel. Des solutions sont donc organisées tout en évitant tant que possible de faire de l'ombre aux vigneron de la Commune. Par exemple, si un vigneron livre déjà dans un restaurant, la Commune n'y vendra pas de bouteilles. De plus, M. le Municipal Alain Bassang ajoute que, pour ce qui est des avantages aux habitants, une seule offre promotionnelle par année est organisée.

35 Bâtiments communaux

En lien avec le compte 351.4271, M. le Conseiller Quentin Gugelmann constate qu'un appartement n'a pas été reloué depuis juillet 2020. Il demande si d'autres locaux restent vide depuis un certain temps.

- M. le Municipal Michel Weibel répond que, effectivement, en plus d'un appartement situé à la Souche et vide depuis une année, un autre appartement est vide depuis mars 2021. A cela s'ajoute le fait que les locataires d'un 3^e appartement ne paient plus leur loyer et font l'objet d'un avis d'expulsion.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann encourage à consulter le tarif des appartements indiqué sur Homegate. En effet, quelques fois, des informations quelque peu farfelues y sont inscrites avec des appartements enregistrés sous locaux commerciaux ou un tarif au m² 10 fois supérieur au marché. Si cette tâche a été déléguée à un professionnel, il conseille de prendre contact avec la gérance car les annonces qu'il a consultées doivent comporter des erreurs.

- M. le Municipal Michel Weibel confirme qu'une gérance gère les appartements communaux. Il indique également que, lors de la signature d'un contrat de bail pour 3 ans, le mois de décembre est offert.

351 Bâtiments

M. le Conseiller Jean-Louis Crot, en lien avec le compte 351.3321, demande si ces amortissements nous éloignent du plafond d'endettement.

- Mme la boursière Josette Lüthi répond que les amortissements comptables n'ont rien à voir avec le plafond d'endettement. Ces amortissements - qui sont comptables et non financiers - permettent de diminuer le bénéfice. La dette auprès de la banque reste la même.
- M. le Conseiller Christian Bernasconi précise que, en langue française, le terme amortissement a deux significations en comptabilité : la 1^e consiste à dévaluer une chose alors que la 2^e se rapporte au remboursement d'un prêt à la banque.

451 Autres déchets ménagers

Mme la Conseillère Claire Glauser, en lien avec le compte 451.3526 Frais de traitement autres déchets urbains, demande si cette augmentation correspond à certains déchets qui ne sont pas collectés par la Commune. Elle souhaite également savoir s'il est envisageable d'organiser un ramassage d'autres types de déchets que ce qui se fait actuellement.

- Mme la boursière Josette Lüthi n'a pas d'autre explication que ce qui a été indiqué par la Commune d'Aigle. La qualité des déchets est également gérée par Aigle. En effet, Yverne profite des installations d'Aigle mais n'a aucun regard sur la manière dont sont valorisés les déchets.
- M. le Municipal Jacques-Henri Müller répond qu'il est difficile de ramasser d'autres objets que ce qui est actuellement organisé. Par exemple, les réfrigérateurs ne sont pas collectés par la Commune puisqu'une taxe est payée pour cela lors de l'achat. Les utilisateurs doivent donc les ramener au magasin.

46 Réseaux d'égouts, d'épuration

M. le Conseiller Stéphane Verdon demande quelle est la part relative aux études en cours pour la STEP AERA dont il est le délégué permanent (compte 46.3185).

- Mme la boursière Josette Lüthi répond qu'un montant d'environ CHF 5'000.00 est dans les comptes pour ces études.

M. le Conseiller Stéphane Verdon revient sur le compte 21.4050 relatif à l'impôt s/successions-donations, il demande si sans les CHF 300'000.00 encaissés dans ce compte et l'amortissement complémentaire du patrimoine dont a parlé M. le Conseiller Jean-Louis Crot, la perte de l'exercice serait de CHF 120'000.00.

- Mme la boursière Josette Lüthi répond qu'il serait un peu trop simple de calculer ainsi. En effet, c'est l'entier du système de la péréquation qui entre en jeu dans ce calcul. C'est aussi pour cette raison qu'une provision a été créée ; la Commune devant passer à la caisse pour la cohésion sociale.

Pour le compte par nature 304, Mme la Conseillère Claire Glauser demande pour quelle raison une différence de CHF 23'000.00 est constatée entre le budget et les comptes.

- Mme la boursière Josette Lüthi indique que lors de l'établissement du budget, le calcul avait été fait sur la base du salaire global des employés alors que les cotisations sont calculées sur le salaire cotisé soit le salaire annoncé moins la part AVS. Il y a également le salaire de Madame Dupertuis qui a été calculé sur 3 mois et non sur l'entier de l'année. Ces deux points ont été corrigés pour 2021.

M. le Conseiller Stéphane Verdon demande si une réflexion a été faite en prévision d'une éventuelle baisse des rentrées fiscales en raison du Covid.

- M. le Syndic Edouard Chollet répond par la négative et précise que, selon les chiffres du SECO, la reprise sera plus rapide que prévue.

M. le Conseiller Jean-Louis Crot demande sous quelle rubrique figure le fonds de réserve dont a parlé Mme la boursière auparavant.

- Mme la boursière Josette Lüthi répond que le compte est le 9259.01 Passifs transitoires de péréquation.

En l'absence d'autres questions, M. le Président **ouvre la discussion** sur le rapport de la Commission de gestion.

M. le Syndic Edouard Chollet indique que, après lecture du rapport de gestion, il a des corrections à communiquer et il remercie Mme la secrétaire Christelle Détraz Jaquerod de bien vouloir en prendre note.

- En page 3, il est fait mention de la gestion électronique des documents communaux et au fait de pouvoir se passer d'archivage. M. le Syndic indique qu'il est impossible de se passer totalement d'archivage puisque certains documents ont une valeur historique et doivent impérativement être conservés en format papier en plus de la version électronique.
- En page 11, M. le Syndic pense qu'il doit y avoir une erreur dans l'ordonnancement des paragraphes. En effet, les amortissements dont il est fait mention n'ont aucun lien avec la protection de la population.
- En page 14, la Commission de gestion indique que *La Municipalité a fait le choix d'amortir plutôt que de rénover, car l'amortissement n'est pas lié à la TVA*. M. le Syndic précise que, quand il est possible de faire des amortissements extraordinaires, la Municipalité est attentive au fait que les chapitres concernés ne soient pas soumis à la TVA, afin d'éviter de devoir s'acquitter de cette dernière. C'est pour cette raison qu'un amortissement sur les bâtiments est préféré à un amortissement sur les eaux par exemple.
- En page 14 toujours, il est indiqué que *le salaire de CHF 13'000.00 du préposé RLVCR est mis dans le compte 60.3011*. M. le Syndic Edouard Chollet précise que ce montant est sans aucun rapport avec la rémunération du préposé RLVCR. D'autre part, puisqu'il est soumis au secret de fonction et que les membres de la Commission de gestion le sont également, ce montant ne peut pas être divulgué. Cela vaut pour le salaire des collaborateurs ou la rémunération des collaborateurs ponctuels comme c'est le cas du préposé RLVCR. Aussi, comme il ne souhaite pas violer ni la protection des données, ni le secret de fonction, M. le Syndic Edouard Chollet se refuse à donner le montant exact tout en précisant qu'il est à des années-lumière du montant indiqué dans le rapport de la Commission de gestion.
- Finalement, et toujours en page 14, il est fait mention du manque de souplesse du préposé RLVCR, particulièrement lors de mariages ou autres réunions, ceci notamment aux parkings périphériques. M. le Syndic Edouard Chollet indique que, dans ses souvenirs, il ne lui semble pas qu'il y ait eu beaucoup de mariages ou autres réunions du même type en 2020. De plus, il a été demandé à ce collaborateur de faire preuve de clairvoyance lors de ses interventions tout en sachant que l'égalité de traitement doit toujours prévaloir dans pareilles circonstances.

En l'absence d'autre question ou remarque, M. le Président Guy Stalder **clôt la discussion** et nous lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 06-2021 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

Vu le préavis municipal n° 06-2021 Rapport de gestion et comptes 2020

Ouï le rapport de la commission de gestion chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 1) d'approuver les comptes communaux 2020 tels que présentés,
- 2) d'approuver les comptes intercommunaux dans lesquels la commune est engagée,
- 3) de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2020.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à l'unanimité.**

8. Préavis 07-2021 Demande de crédit d'urgence pour la réfection de l'étanchéité de la terrasse du bâtiment administratif de la Grappe

M. le Président Guy Stalder informe que le Bureau du conseil, à l'unanimité, a invalidé le rapport de la Commission des finances pour vice de procédure. De ce fait, autant la lecture du rapport de la commission des finances que celle du rapport de la commission ad hoc ainsi que le vote sont repoussés au prochain conseil.

Mme la Conseillère Tania Allenbach souhaite connaître les raisons du vice de procédure.

- M. le Président Guy Stalder indique que la commission sera informée des détails mais que, entre autres, le délai pour le dépôt du rapport n'a pas été respecté.

9. Préavis 08-2021 Demande de crédit d'étude pour la réalisation d'un avant-projet de rénovation lourde du bâtiment administratif de la Grappe

M. le Président Guy Stalder indique que la Commission des finances est chargée de rapporter au prochain conseil.

10. Divers et propositions individuelles

M. le Conseiller Stéphane Verdon, en qualité de délégué de l'AERA, informe qu'un préavis prévoyant la cession de bien-fonds et d'équipements a été récemment accepté. Pour Yverne, la cession comprend la chambre de pontage des eaux de Corbeyrier et des équipements y relatifs pour un montant d'environ CHF 35'000.00.

Mme la Conseillère Susanna Wagner demande où en sont les travaux de création de salle polyvalente à la Souche.

- M. le Syndic Edouard Chollet indique que *le projet est toujours dans les tuyaux*. Il précise que, si le bâtiment de la Grappe fait l'objet d'une rénovation complète, l'administration communale devra déménager ses locaux. Il est donc bien *de garder une poire pour la soif* tout en sachant qu'il n'est de toute manière pas question de laisser M. Cathélaz et Mme Lüthi à la Souche. Une fois ces étapes passées, la voie sera libre pour la création du local polyvalent dont le montant alloué figure dans les investissements.

M. le Conseiller Jean-Louis Crot souhaite savoir où en est l'audit relatif à la cave communale et si les conclusions de cette étude seront englobées dans les réflexions en lien avec la rénovation du bâtiment.

- M. le Municipal Alain Bassang indique que, comme cela l'a déjà été communiqué, l'audit porte sur une période qui va jusqu'aux vendanges. Il confirme à M. le Conseiller Jean-Louis Crot que les résultats de l'audit feront partie de la réflexion relative aux travaux sur le bâtiment de la Grappe.

Mme la Conseillère Yschelle Bernasconi demande si la Municipalité a des nouvelles sur les différents changements annoncés avec les transports scolaires.

- M. le Syndic Edouard Chollet répond que les TPC préparent actuellement les horaires et que la Municipalité leur a communiqué toutes les informations relatives aux lieux de prise en charge des enfants.

M. le Conseiller Sébastien Turrian indique que la limitation fixée à 30 km/heure aux Maisons Neuves semble avoir quelque peu été oubliées par les usagers de la route. Il s'inquiète de la sécurité des enfants et autres riverains. Il demande à ce que quelque chose soit étudié afin de ralentir les véhicules.

- Mme la Municipale Isabelle Deregis informe que le plan de circulation des Maisons Neuves est à bout touchant et comprend des mesures pour ralentir le trafic.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président Guy Stalder, avant de clore cette dernière séance de la législature, souhaite transmettre ses chaleureux remerciements aux personnes suivantes :

- M. le secrétaire municipal Fabien Cathélaz et Mme la boursière Josette Lüthi pour leur aide précieuse.
- Toutes les conseillères et tous les conseillers sortants pour leur travail et leur engagement pour leur commune.
- Les membres sortants de la Municipalité. A savoir, Mme la Municipale Hélène Frütschi et M. le Municipal Jacques-Henri Müller après 15 ans ainsi que M. le Municipal Michel Weibel après 7 ans. Ils sont également remerciés pour leur travail et leur engagement. Un présent leur est remis pour l'occasion.
- Mme la secrétaire du conseil, Christelle Détraz Jaquerod, qui a été d'une très grande aide durant son année de présidence ; toujours là pour l'épauler, le conseiller et répondre favorablement à ses demandes.

M. le Président Guy Stalder informe l'assemblée que la passation de pouvoir avec le nouveau président se fera à la fin du mois. En attendant, il souhaite d'ores et déjà le charger de deux travaux :

- trouver une nouvelle mallette présidentielle... et
- se mettre à la recherche d'un nouvel huissier pour remplacer M. Francis Müller qui va bientôt faire valoir son droit à la retraite.

Il souhaite à M. le Conseiller Alain Barbay d'avoir autant de plaisir que lui durant son année de présidence.

Finalement, il souhaite que, pour la prochaine législature, toutes les conseillères et tous les conseillers aient pris le temps de lire le nouveau règlement et s'appliquent à le respecter.

M. le Président Guy Stalder **clôt la séance à 22h23** sous les applaudissements.

Le président :

Guy Stalder

La secrétaire :

Christelle Détraz Jaquerod